

PRÉVENTION FINANCIÈRE DES OUTILS POUR VOUS INFORMER



LE COMPTE BANCAIRE



**BANQUE FRANÇAISE
MUTUALISTE**

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC



En général, vous devez vous déplacer dans une agence bancaire pour ouvrir un compte. La banque doit vous remettre une convention de compte qui détaille les règles de fonctionnement du compte accompagnée des conditions tarifaires.

LA CONSULTATION

La situation de votre compte vous est communiquée à intervalles réguliers sur **un relevé papier** et si vous le souhaitez via internet, sur lequel vous pouvez réaliser d'autres opérations (commande de chèquiers, virements...).

Veillez à bien protéger votre compte !

- ◆ **Ne divulguez jamais votre code d'accès internet**, même si votre banque (ou un pirate qui se fait passer pour elle...) vous le demande.
- ◆ **Personnalisez votre code et modifiez-le régulièrement.**
- ◆ Lorsque vous vous connectez sur **un ordinateur qui n'est pas le vôtre**, redoublez de prudence : vérifiez que vous n'êtes pas observé, déconnectez-vous en partant et supprimez l'historique.

ATTENTION

La banque doit toujours vous transmettre un relevé : c'est le seul document qui fait foi en cas de litige !

Faites vos comptes en procédant à la méthode du rapprochement bancaire qui vous sert à contrôler l'exactitude des débits et crédits réalisés au cours d'une période en les comparant aux écritures reportées sur votre relevé bancaire au cours de la même période.

LE PAIEMENT PAR CHÈQUE

Il est possible de payer par chèque en France, mais pas à l'étranger.

- ◆ Assurez-vous que votre compte est **suffisamment approvisionné** avant d'émettre un chèque !
- ◆ Si votre chèque est rejeté et non régularisé, vous ne pourrez plus **émettre de chèque** et vous devrez payer des **frais supplémentaires**.

À SAVOIR

Remplissez avec soin et si possible à l'encre noire le montant en chiffres et en lettres, le nom du bénéficiaire, la date du jour, sans oublier de compléter le talon du chèque.

Vérifiez les informations figurant sur le chèque avant de le signer.

LE PAIEMENT PAR CARTE

Vous pouvez utiliser une carte de paiement à **débit immédiat** ou à **débit différé**, ou une carte de **crédit** (associée à un crédit renouvelable).

Ne communiquez jamais votre code secret !

Sur internet, n'achetez que sur des sites **connus et sécurisés** qui présentent l'un des **symboles suivants** :

À SAVOIR

Définissez avec votre banque des plafonds de retrait et de paiement adaptés à vos besoins. Modifiez-les en cas de paiements exceptionnels (départs à l'étranger...).

Conservez vos tickets de carte : vous pourrez ainsi vérifier que votre compte n'a pas été débité par erreur.

LE PAIEMENT PAR D'AUTRES MOYENS

Vous pouvez payer **par virement** (ponctuel ou permanent), par **prélèvement automatique** ou par **titre interbancaire de paiement**.

À SAVOIR

Vérifiez le montant de vos prélèvements. Assurez-vous que votre compte est suffisamment approvisionné (attention à vos dates de prélèvement).

LE DÉCOUVERT

Le découvert peut être **autorisé** par la banque ou prévu par la **convention de compte**. Il donne lieu à la **facturation d'intérêts** (agios).

En cas de découvert **non autorisé**, la banque peut facturer des intérêts majorés, des frais complémentaires, et supprimer l'autorisation ou rejeter le prélèvement.

Les frais maximum pour les dépassements de découvert **sont plafonnés** par opération et par mois avec des tarifs minorés pour les personnes surendettées ou bénéficiaires du service bancaire de base.

À SAVOIR

Constituez-vous une épargne facilement disponible pour éviter le recours au découvert.

En cas de difficultés récurrentes, prenez contact avec votre banque pour un conseil approprié.

LES +

- + Votre numéro de compte **vous est attribué à vie**, y compris en cas de déménagement ou de mutation.
- + La consultation par internet **est gratuite** (hors coût de connexion).
- + Vous avez la possibilité de conserver vos relevés bancaires **pendant 10 ans** sur internet.
- + Vous pouvez **choisir votre code** de carte bancaire.
- + Les **formalités administratives** de changement de domiciliation bancaire lors de l'ouverture du compte sont **prises en charge**.

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 114 154 973 €. RCS Paris 326 127 784. Siège social : 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 08 041 372)

Société Générale - S.A. au capital de 1 009 641 917,50 €. RCS Paris 552 120 222. Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris. Intermédiaire en assurances (ORIAS n° 07 022 493)

AR0000574 - 07/2017 - Castor & Pollux - Crédit Photos : iStock
Document informatif



BANQUE FRANÇAISE MUTUALISTE

LA BANQUE DE CHAQUE AGENT DU SECTEUR PUBLIC

Contactez-nous du lundi
au samedi de 9h à 18h

0 821 222 500 Service 0,12 €/min
+ prix appel

RETROUVEZ-NOUS SUR BFM.FR ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE

